



▶ **La culture du cannabis à domicile en toute sécurité**

SÉRIE DE RESSOURCES SUR LE CANNABIS



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada 

DOSSIERS DISPONIBLES DANS CETTE SÉRIE :

- ▶ Comment lire et comprendre l'étiquette des produits de cannabis
- ▶ Effets de la consommation du cannabis sur la santé des adultes âgés de plus de 55 ans.
- ▶ La culture du cannabis à domicile en toute sécurité
- ▶ Accessoires de cannabis pour inhalation : Minimisez vos risques lorsque vous fumez, vapotez et tamponnez
- ▶ La consommation de cannabis est-elle sécuritaire? Les faits pour les jeunes de 13 à 17 ans.
- ▶ La consommation de cannabis est-elle sécuritaire? Les faits pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans.
- ▶ La consommation de cannabis augmente-t-elle le risque de développer une psychose ou une schizophrénie?
- ▶ Est-il sécuritaire de consommer du cannabis pendant la période précédant la conception, la grossesse et l'allaitement?
- ▶ Le cannabis crée-t-il une dépendance?

OBJET :

Ce document fournit des messages clés et des renseignements sur les risques et les effets sur la santé de la consommation de cannabis chez les adultes de plus de 55 ans. Il vise à fournir des sources de référence en ce qui concerne les activités liées à l'éducation et à la sensibilisation. Il est possible de réutiliser les informations et les messages clés, le cas échéant, dans plusieurs documents, y compris des brochures, des affiches, etc.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2022

Date de publication : juillet 2022

Ce document fournit des messages clés sur les pratiques de sûreté et de sécurité pour cultiver ou produire légalement du cannabis à domicile. Il vise à fournir des sources de référence pour des activités liées à l'éducation et à la sensibilisation. Il est possible de réutiliser l'information et des messages clés, le cas échéant, dans des documents, y compris des brochures, des affiches, etc.

Cat. : H134-28/2022F-PDF

ISBN : 978-0-660-44045-3

Pub. : 220214

Dans ce document :

- ▶ [La culture légale du cannabis](#)
- ▶ [La culture du cannabis en toute sécurité](#)
- ▶ [L'entreposage du cannabis](#)
- ▶ [La fabrication sécuritaire de produits du cannabis](#)
- ▶ [L'élimination du cannabis](#)

Cette page présente certaines précautions relatives à la culture sécuritaire et légale du cannabis.

La culture légale du cannabis

Vous devez suivre toutes les lois provinciales, territoriales et les règlements municipaux concernant :

- ▶ le zonage
- ▶ la sécurité incendie
- ▶ la sécurité électrique
- ▶ les exigences d'inspection
- ▶ les exigences d'assainissement

Renseignez-vous auprès de vos autorités locales pour connaître la réglementation particulière à la culture de cannabis afin de vous assurer de vous conformer à la loi.

Acheter d'une source légale

Achetez vos graines ou plantes à floraison immature de sources légales comme un [magasin autorisé dans votre province ou dans votre territoire](#). Il est illégal d'utiliser des graines ou de cultiver des plantes dont vous savez qu'elles proviennent de sources illégales.

De plus, les plantes et les graines provenant de sources illégales pourraient vous exposer à des pesticides dont l'utilisation sur le cannabis n'est pas approuvée au Canada.



Pour les adultes qui cultivent du cannabis à des fins non-médicales

Depuis le mois d'octobre 2018, les adultes d'âge légal peuvent cultiver et posséder des quantités limitées du cannabis en vertu de la loi fédérale.

Selon les restrictions provinciales, territoriales, et municipales, les adultes d'âge légal peuvent :

- ▶ cultiver un maximum de 4 plantes de cannabis par ménage (non par personne)
- ▶ partager jusqu'à 30 grammes de cannabis provenant de leur culture ([séché ou son équivalent](#)) avec d'autres adultes d'âge légal
 - [les provinces et territoires ont leur propre restrictions d'âge minimum](#) ; ne partagez aucun cannabis avec toute personne de moins de cet âge
 - bien que vous puissiez partager du cannabis avec des adultes d'âge légal, il vous est interdit d'en vendre, à moins de détenir une licence de Santé Canada pour le faire
 - la vente de cannabis sans détenir de licence est illégale et passible d'emprisonnement

Pour les adultes qui cultivent du cannabis à des fins médicales : patients inscrits, personnes désignées et adultes responsables

Important : Cette section s'applique aux personnes qui sont inscrites auprès de Santé Canada pour cultiver du cannabis à des fins médicales, aux personnes désignées et aux adultes responsables.

Dans cette section

- ▶ [Vos responsabilités](#)
- ▶ [Perte ou vol de cannabis ou de documents d'inscription](#)
- ▶ [Contactez-nous](#)

En tant que patient inscrit, personne désignée ou adulte responsable cultivant du cannabis à des fins médicales, vous devez prendre le temps de comprendre toutes vos responsabilités. Santé Canada pourrait révoquer ou refuser de renouveler ou de modifier votre enregistrement si vous ne respectez pas la Loi sur le cannabis ou ses règlements.

Vos responsabilités

Important : Vous ne pouvez commencer la culture de cannabis à des fins médicales qu'après avoir reçu votre certificat d'inscription de Santé Canada.

Vous devez suivre toutes les règles du *Règlement sur le cannabis*. Le règlement comprend des exigences qui aident à maintenir la sûreté et la sécurité des patients inscrits, des personnes désignées, des résidents de la maison familiale et des collectivités avoisinantes.

Vous devez respecter la limite de production de cannabis indiquée sur votre certificat d'inscription, tout comme le nombre maximal de plantes et la limite maximale de possession. Vous n'êtes autorisé qu'à cultiver cette quantité limitée pour vos propres fins

médicales. Il vous est interdit de partager, de vendre ou de donner votre cannabis cultivé à des fins médicales à quiconque. Seul vous ou votre personne désignée avez l'autorisation de posséder des plantes de cannabis ou de les entretenir. Nul autre ne peut s'occuper de ce cannabis.

Si vous cultivez à l'extérieur, votre site de production en plein air ne peut pas partager une frontière (telle qu'une clôture) avec :

- ▶ des écoles
- ▶ des terrains de jeux
- ▶ des garderies
- ▶ des espaces publics fréquentés par des mineurs

Perte ou vol de cannabis ou de documents d'inscription

- ▶ Vous devez communiquer avec votre service de police local dans un délai de 24 heures afin de déclarer toute perte ou tout vol de cannabis ou de documents d'inscription.
- ▶ Vous devez communiquer avec Santé Canada dans un délai de 72 heures pour déclarer toute perte ou tout vol de cannabis ou de documents d'inscription.
- ▶ Afin de déclarer la perte ou le vol de cannabis :
 - Remplissez le [formulaire de déclaration de perte ou du vol de cannabis](#) et envoyez-le :
 - **Par courriel** à l'adresse compliance-cannabis-conformite@hc-sc.gc.ca
 - **Par la poste** à Santé Canada
Direction générale des substances contrôlées et du cannabis
I.A. 0300B
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
 - **Par télécopieur** au 613 941-6840
 - Appelez le 1-866-337-7705 (numéro sans frais)
- ▶ Pour déclarer la perte ou le vol d'un **document d'inscription** à Santé Canada :
 - Envoyez un courriel à l'adresse compliance-cannabis-conformite@hc-sc.gc.ca
 - Appelez-nous au 1-866-337-7705 (numéro sans frais)

Contactez-nous

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les activités auxquelles vous avez le droit de vous livrer et les procédures que vous devez suivre lorsque vous cultivez du cannabis à des fins médicales, consultez la *Loi sur le cannabis*, le *Règlement sur le cannabis* et votre document d'inscription.

Si vous avez des questions, envoyez un courriel à l'adresse cannabis@hc-sc.gc.ca ou appelez au numéro sans frais 1-866-337-7705.

La culture du cannabis en toute sécurité

Mesures de sécurité

Pour éviter tout accès ou tout vol à votre culture de cannabis, prenez des mesures pour que les gens n'en soient pas au courant. Par exemple :

- ▶ installez un système d'alarme
- ▶ installez une grande clôture munie d'une porte verrouillable
- ▶ limitez l'odeur de cannabis provenant de l'endroit où il est planté
- ▶ assurez-vous que vos plantes ne sont pas visibles de l'extérieur de votre cour ou de votre demeure

La culture du cannabis à l'intérieur

Assurez-vous que votre zone de culture est suffisamment ventilée pour éliminer l'excès d'humidité. Vous éviterez ainsi la présence de moisissure sur vos plantes et dans votre maison.

Afin de minimiser les risques en matière de sécurité, vous pouvez aussi prendre des mesures visant à ce que d'autres personnes ne savent pas que vous cultivez du cannabis. Par exemple, limitez les odeurs de cannabis (en installant des filtres ou des gels qui le permettent) ou assurez-vous que d'autres personnes ne peuvent pas voir vos plantes depuis l'extérieur de votre propriété.

Si vous souhaitez modifier la structure de votre domicile ou de votre système électrique, faites appel à un professionnel autorisé afin de vous assurer de respecter les codes du bâtiment.

L'entreposage du cannabis

Votre priorité devrait être la sécurité des enfants et des animaux domestiques. Réduisez les risques d'une consommation accidentelle de cannabis en le conservant sous clé, particulièrement s'il y a une présence habituelle d'enfants dans votre domicile. Parmi ces contenants à solides serrures à l'épreuve des enfants on retrouve :

- ▶ coffre-fort
- ▶ coffre
- ▶ placard
- ▶ armoire

Il faut faire preuve de prudence avec le cannabis comestible qu'on peut confondre avec un aliment ou une boisson ordinaire. Pensez à l'entreposer, ainsi que d'autres produits du cannabis, sous clé, à l'écart des aliments et des boissons ordinaires.

Fabrication sécuritaire de produits du cannabis

Certains procédés de fabrication à domicile de produits du cannabis peuvent poser des risques à votre santé et à votre sécurité. C'est pourquoi il est illégal de se servir de solvants organiques explosifs ou hautement inflammables comme :

- ▶ le naphta de pétrole
- ▶ les hydrocarbures liquides comprimés tels que le butane, l'isobutane, le propane et le propylène

Ces produits posent un risque de :

- ▶ feu
- ▶ explosions
- ▶ risques sanitaires

Les pesticides

Il n'existe aucun pesticide homologué spécifiquement pour la culture du cannabis à domicile. Bien qu'un pesticide puisse être destiné à toutes les plantes, Santé Canada n'a pas déterminé s'il peut servir en toute sécurité au cannabis en particulier. Si vous avez des questions au sujet de l'utilisation de pesticides avec le cannabis, communiquez avec le [Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire](#).

Teneur en THC

Si vous produisez des extraits ou des concentrés de cannabis, faites attention à la teneur en THC et CBD. Il n'existe aucun moyen d'en faire la vérification à domicile. Ces produits fabriqués à domicile peuvent être très puissants et les effets peuvent être inattendus. Comme toujours, [commencez par de petites quantités et allez-y lentement](#) quand vous consommez du cannabis. Si vous éprouvez des effets indésirables, communiquez avec votre professionnel de la santé.

Élimination du cannabis

N'éliminez **pas** vos surplus de cannabis en les brûlant.

Si vous devez éliminer du cannabis, prenez les mesures nécessaires pour empêcher les animaux domestiques, les enfants, les jeunes et les autres de le consommer.

Par exemple :

- ▶ mélangez le cannabis avec de l'eau et d'autres matières compostables, comme des déchets alimentaires, et mettez-le aux ordures ou dans le compost
- ▶ si vous êtes inquiet des odeurs du cannabis, vous pouvez le mélanger avec de l'eau et de la litière puis le mettre aux ordures

Autres ressources

- ▶ [Lignes directrices sur la production personnelle de cannabis à des fins médicales](#)

- ▶ [Risques pour la santé environnementale associés à la culture personnelle de cannabis](#) (Centre de collaboration nationale en santé environnementale)
- ▶ [Ce que vous devez savoir si vous choisissez de consommer du cannabis](#)
- ▶ [Pour les personnes inscrites ou désignées afin de produire du cannabis à des fins médicales](#)
- ▶ Pour obtenir des informations sur les risques potentiels pour la santé liés à l'utilisation du cannabis par inhalation ou ingestion, consultez votre professionnel de la santé.

Ressources en matière de cannabis

- ▶ [Effets de la consommation du cannabis sur la santé des adultes âgés de 55 ans et plus](#)
- ▶ [Comment lire et comprendre l'étiquette des produits du cannabis](#)
- ▶ [La consommation de cannabis est-elle sécuritaire? Les faits pour les jeunes de 13 à 17 ans](#)
- ▶ [La consommation de cannabis est-elle sécuritaire? Les faits pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans.](#)
- ▶ [La consommation de cannabis augmente-t-elle le risque de développer une psychose ou une schizophrénie?](#)
- ▶ [Est-il sécuritaire de consommer du cannabis pendant la période précédant la conception, la grossesse et l'allaitement?](#)
- ▶ [Le cannabis crée-t-il une dépendance?](#)